

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 avril 2022 à 19h00

Étaient présents :

Mesdames CAPERA Dominique, JOUBERT Sarah, JUET Annick, RENOUE Stéphanie, SOUBIELLE-FAUVET Sophie,
Messieurs ARDOIN Daniel, BRUN Bernard, GANDRE Allain, GUILLON Jonathan, MAMERT Christophe, REAUX Xavier, RENOUE Pierre, TROCHERIE Sébastien (arrivé à 19h47),

Pouvoirs :

Mme BRADIER-GIRARDEAU Pascale donne pouvoir à M. RENOUE Pierre,
Mme CHICHE Virginie donne pouvoir à Mme RENOUE Stéphanie,
Mme DUBOURDIEU-COTTET Marie donne pouvoir à M. GANDRE Allain,
M. GIRARDEAU Jacques donne pouvoir à M. ARDOIN Daniel,
M. PECHER Aymeric donne pouvoir à M. REAUX Xavier,

Absents Excusés :

Mme BRADIER-GIRARDEAU Pascale,
Mme CHICHE Virginie,
Mme DUBOURDIEU-COTTET Marie,
M. GIRARDEAU Jacques,
Mme LORTEAU Nadège,
M. PECHER Aymeric,

Ouverture de la séance à 19h02.

Lors de cette séance, le conseil municipal a validé à l'unanimité le procès-verbal du 11 mars 2022.

Madame RENOUE Stéphanie, 4ème adjointe, a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

A. FINANCES

- a. Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- b. Demande de subvention 2022 – Collège Jean Monnet ;
- c. Demande de subvention 2022 – CBC Cavignac Bicross Club ;
- d. Demande de subvention 2022 – Marcillac Vélo Sport ;
- e. Affectation du résultat – Commune ;
- f. Budget Primitif 2022 – Commune ;
- g. Affectation du résultat – Assainissement ;
- h. Budget Primitif 2022 – Assainissement ;
- i. Affectation du résultat – Photovoltaïque ;
- j. Budget Primitif 2022 – Photovoltaïque ;
- k. Affectation du résultat – Régie des Transports ;
- l. Budget Primitif 2022 – Régie des Transports ;

B. INSTITUTIONS PUBLIQUES ET VIE POLITIQUE

- a. Adoption du règlement de voirie – Communauté de Communes de l'Estuaire ;

C. QUESTIONS DIVERSES

A. FINANCES

DB020/2022/7.1.3	MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2023
-------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

Délibération reportée

DB021/2022/7.5.3	DEMANDE DE SUBVENTION 2022 – COLLEGE JEAN MONNET
-------------------------	---------------------------------------------------------

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de plusieurs parents d'élèves résidant à Reignac pour une participation de la Commune aux voyages scolaires organisés par le Collège Jean Monnet pour l'année 2022.

Pour cette année, pour chaque demande faite par tous collégiens et lycéens résidant à Reignac, monsieur le Maire propose d'attribuer la somme de 50 € par enfant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- Décide d'octroyer pour l'année 2022, une participation financière de 50 € pour tout enfant résidant à Reignac et qui participe aux voyages scolaires organisés par les collèges et les lycées.
- D'inscrire la dépense au budget principal de la commune.

DB022/2022/7.5.2	DEMANDE DE SUBVENTION 2022 – CBC CAVIGNAC BICROSS CLUB
-------------------------	---------------------------------------------------------------

M. le Maire informe l'assemblée qu'une demande de subvention de l'association, CBC Cavignac Bicross Club, a été reçue en Mairie. Cette subvention va les aider à pérenniser leurs actions et à financer des projets.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE, à l'unanimité :

- De ne pas allouer de subvention à cette association pour l'année 2022.

DB023/2022/7.5.2	DEMANDE DE SUBVENTION 2022 – MARCILLAC VELO SPORT
-------------------------	----------------------------------------------------------

M. le Maire informe l'assemblée qu'une demande de subvention de l'association, Marcillac Vélo Sport, a été reçue en Mairie. Cette subvention va les aider à pérenniser leurs actions.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'allouer une subvention à titre exceptionnel à cette association d'un montant de 300 € pour l'année 2022 ;
- D'inscrire la dépense sur le budget 2022.

DB024/2022/7.1.2	AFFECTATION DU RESULTAT – COMMUNE
-------------------------	------------------------------------------

Le compte administratif 2021 du budget principal COMMUNE fait apparaître :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2020	180 943.90 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	66 626.95 €
Excédent cumulé	247 570.85 €
Déficit d'investissement antérieur reporté 2020	- 132 263.67 €
Excédent d'investissement de l'exercice	309 044.11 €

Excédent cumulé	176 780.44 €
Reste à Réaliser, Dépenses	132 321.44 €
Reste à Réaliser, Recettes	102 116.53 €
Total des restes à réaliser	- 30 204.91 €
Soit un besoin en financement de :	0.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DECIDE, à l'unanimité :

- De reporter la somme de 176 780.44 € à l'article R 001, excédent d'investissement reporté, section d'investissement recettes ;
- D'affecter la somme de 247 570.85 € à l'article R 002, excédent de fonctionnement reporté, section de fonctionnement recettes.

DB025/2022/7.1.2	BUDGET PRIMITIF 2022 – COMMUNE
-------------------------	---------------------------------------

Sur proposition de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ✓ Adopte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2022 de la commune, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :
 - **SECTION DE FONCTIONNEMENT : 1 170 032.85 €**
 - **SECTION D'INVESTISSEMENT : 600 490.16 €**

DB026/2022/7.1.2	AFFECTATION DU RESULTAT – ASSAINISSEMENT
-------------------------	-------------------------------------------------

Le compte administratif 2021 du budget annexe ASSAINISSEMENT fait apparaître :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2020	15 065.02 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	6 080.95 €
Excédent cumulé	21 145.97 €
Excédent d'investissement antérieur reporté 2020	20 696.07 €
Déficit d'investissement de l'exercice	- 3 966.49 €
Excédent cumulé	16 729.58 €
Reste à Réaliser, Dépenses	36 504.00 €
Reste à Réaliser, Recettes	7 743.00 €
Total des restes à réaliser	- 28 761.00 €
Soit un besoin en financement de :	12 031.42 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DECIDE, à l'unanimité :

- De reporter la somme de 16 729.58 € à l'article R 001, excédent d'investissement reporté, section d'investissement recettes ;
- D'affecter la somme de 9 114.55 € à l'article R 002, excédent de fonctionnement reporté, section de fonctionnement recettes ;
- D'affecter la somme de 12 031.42 € à l'article R 1068, excédent de fonctionnement capitalisé recettes d'investissement.

DB027/2022/7.1.2 BUDGET PRIMITIF 2022 – ASSAINISSEMENT

Sur proposition de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ✓ Adopte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2022 de l'assainissement, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :
 - **SECTION DE FONCTIONNEMENT : 83 420.55 €**
 - **SECTION D'INVESTISSEMENT : 106 650.00 € €**

DB028/2022/7.1.2 AFFECTATION DU RESULTAT – PHOTOVOLTAIQUE

Le compte administratif 2021 du budget annexe PHOTOVOLTAIQUE fait apparaître :

Déficit de fonctionnement antérieur reporté 2020	- 793.03 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	2 405.72 €
Excédent cumulé	1 612.69 €
Excédent d'investissement antérieur reporté 2020	21 954.64 €
Déficit d'investissement de l'exercice	- 5 400.92 €
Excédent cumulé	16 553.72 €
Reste à Réaliser, Dépenses	0.00 €
Reste à Réaliser, Recettes	0.00 €
Total des restes à réaliser	0.00 €
Soit un besoin en financement de :	0.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DECIDE, à l'unanimité :

- De reporter la somme de 16 553.72 € à l'article R 001, excédent d'investissement reporté, section d'investissement recettes ;
- D'affecter la somme de 1 612.69 € à l'article R 002, excédent de fonctionnement reporté, section de fonctionnement recettes ;

DB029/2022/7.1.2 BUDGET PRIMITIF 2022 – PHOTOVOLTAIQUE

Sur proposition de M. le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ✓ Adopte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2022 du photovoltaïque, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :
 - **SECTION DE FONCTIONNEMENT : 16 612.69 €**
 - **SECTION D'INVESTISSEMENT : 27 813.72 €**

DB030/2022/7.1.2 AFFECTATION DU RESULTAT – REGIE DES TRANSPORTS

Le compte administratif 2021 du budget annexe REGIE DES TRANSPORTS fait apparaître :

Déficit de fonctionnement antérieur reporté 2020	- 4 046.36 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	11 944.77 €
Excédent cumulé	7 898.41 €
Excédent d'investissement antérieur reporté 2020	15 429.28 €
Excédent d'investissement de l'exercice	1 358.88 €
Excédent cumulé	16 788.16 €
Reste à Réaliser, Dépenses	0.00 €
Reste à Réaliser, Recettes	0.00 €
Total des restes à réaliser	0.00 €
Soit un besoin en financement de :	0.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DECIDE, à l'unanimité :

- De reporter la somme de 16 788.16 € à l'article R 001, excédent d'investissement reporté, section d'investissement recettes ;
- D'affecter la somme de 7 898.41 € à l'article R 002, excédent de fonctionnement reporté, section de fonctionnement recettes ;

DB031/2022/7.1.2	BUDGET PRIMITIF 2022 – REGIE DES TRANSPORTS
-------------------------	----------------------------------------------------

Sur proposition de M. le Maire,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ✓ Adopte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2022 de la régie des Transports, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :
- **SECTION DE FONCTIONNEMENT : 47 898.41 €**
 - **SECTION D'INVESTISSEMENT : 26 868.16 €**

B. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DB032/2022/5.7	ADOPTION DU REGLEMENT DE VOIRIE – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE
-----------------------	-------------------------------------------------------------------------------

Les services de la Communauté de Communes de l'Estuaire ont entrepris la rédaction d'un projet de règlement de voirie.

Ce document, prévu à l'article R.141-14 du Code de la voirie routière, a pour objet de fixer les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art.

Par ailleurs, le projet de règlement général de voirie soumis à votre examen a également pour objectif de déterminer les conditions d'occupation des voies communales et d'intérêt communautaire.

Le règlement général de voirie est donc un outil essentiel de la police de conservation du domaine public routier, visant à garantir l'intégrité matérielle de celui-ci. Il fixe un cadre juridique et technique aux interventions sur les voies communales et d'intérêt communautaire des gestionnaires de réseaux, des commerçants, de la commune elle-même ou encore des riverains des voies.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de règlement général de voirie
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer tout acte à venir.

ADOPTE à l'unanimité.

C. QUESTIONS DIVERSES

✓ Vente des Moulins de Fraineau :

Les Moulins de Fraineau sont à vendre. La propriétaire souhaite savoir si la commune serait intéressée pour acheter. L'ensemble du conseil municipal est intéressé et propose de discuter avec la propriétaire du prix de vente.

✓ Présentation à la presse de l'ouvrage « Les Cahiers du Vitrezaïs – Reignac »

Le 6 mai 2022 à 18h00 à la salle des fêtes de Reignac aura lieu la présentation à la presse de l'ouvrage « Les Cahiers du Vitrezaïs – Reignac ». Cette présentation sera suivie d'un vin d'honneur.

✓ Cérémonie du 8 mai

La cérémonie du 8 mai 2022 aura lieu à 10h à Donnezac et à 11h30 à Reignac. Le programme à Reignac est le suivant :

- *Départ de la mairie de Reignac*
- *Dépôt de gerbe au monument Bouillar*
- *Dépôt de gerbe aux monuments aux morts*
- *Lecture de la lettre du ministre*
- *Remise de médaille par M. Lecarpentier*
- *Vin d'honneur*

✓ Prochain conseil municipal

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 13 mai 2022 à 19h00.

✓ Circulation excessive dans les villages

Plusieurs administrés interpellent la mairie pour la circulation excessive de certains conducteurs.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 20H29